Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_054-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-054

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 juin 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

M. Patrick LAMOUR donne pouvoir à M. Quentin LE GAILLARD jusqu'à son arrivée
Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à M. Nils GUILLOU
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Eléna PATY
Mme Julie DUPUY donne pouvoir à Mikhaël POMMIER
Mme Marion ROSARIO donne pouvoir à M. Thomas LE BON

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CRUAU
Nombre de conseillers : 35 en exercice, 29 présents, 35 votants.
PV séances précédentes : Les procès-verbaux des séances des 28 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été adoptés par 35 voix POUR
Publication par voie d'affichage du 26 juin au 26 août 2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. François LE TOLLEC, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier, lequel précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_054-DE

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal :
Un règlement budgétaire et financier (RBF) est un document décrivant les procédures de la collectivité, notamment en matière de comptabilité. Il a vocation à créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité peuvent s'approprier. Le règlement rappelle les normes et fige les méthodes, assurant le principe de permanence. Il permet également de répondre à certains vides juridiques, notamment en matière d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP).

Le règlement ne se substitut en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes, et de l'adapter lorsque cela est possible. En cas d'évolution de la législation et la règlementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou règlementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 29 juin 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Quentin LE GAILLARD
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU